



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/069/2173

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : signature d'un avenant n°3 pour Prix Nouveaux avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA MEDITERRANEE. Marché de travaux et de maintenance pour la gestion, l'exploitation et la modernisation du réseau d'éclairage public communal.**

### Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

**Vu** la décision n° 2019/031/1810 du 4 avril 2019, attribuant le marché de travaux et de maintenance pour la gestion l'exploitation et la modernisation du réseau d'éclairage public communal à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE pour un montant total annuel de 1 200 000.00 € TTC ;

**Vu** la décision n° 2022/004/2108 du 28 janvier 2022, transférant le marché de travaux et de maintenance pour la gestion l'exploitation et la modernisation du réseau d'éclairage public communal à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA MEDITERRANEE ;

**Vu** la nécessité de réaliser un avenant n° 3 de création de prix nouveaux pour différents postes non initialement prévu dans la consultation, qu'il convient donc d'ajouter au BPU pour une meilleure exécution des prestations ;

**Considérant** les propositions de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA MEDITERRANEE,

### **DECIDE** **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** Il est approuvé la conclusion d'un avenant n°3 pour création de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE, sise 11 rue de Lisbonne, 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur Sébastien MATTEI en qualité de Directeur marché n°16026 de travaux et de maintenance pour la gestion l'exploitation et la modernisation du réseau d'éclairage public communal.

**ARTICLE 2 :** Le montant total du marché, après avenant n°3, demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** Cet avenant prend effet à compter de la date de signature de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2022 et des suivants.

**ARTICLE 5 :** la présente décision sera affichée/notifiée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 05/07/2022

Le Maire,

**Amapola VENTRON**

